

Abomey-Calavi, le 15 juillet 2026

N° 0703 /IFRI-UAC/DA/SGE/SSE/SA

**COMMUNIQUÉ
PORTANT RECRUTEMENT DE SURVEILLANTS D'EXAMENS
AU TITRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2026-2027
À L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE**

Dans le cadre de l'organisation des examens au titre de l'année académique 2026-2027, la Direction de l'Institut de Formation et de Recherche en Informatique recrute, sur étude de dossier, soixante-dix (70) surveillants d'examens sur dépôt de dossier au Secrétariat dudit Institut sis au premier étage de l'amphi IRAN, rue Agro Maquis FSA.

1. Le dépôt des dossiers est du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026, de 9 heures à 16 heures au Secrétariat administratif de l'IFRI.
2. Les candidats doivent remplir les conditions ci-après :
 - o être de nationalité béninoise ;
 - o être de bonne moralité ;
 - o être âgé de 18 ans au moins ;
 - o être physiquement apte ;
 - o ne pas être un ancien étudiant de l'IFRI ;
 - o avoir un sens appréciable de responsabilité, de ponctualité et d'assiduité ;
 - o être soigneux et disponible à travailler sous pression ;
 - o avoir un numéro de téléphone fonctionnel ;
 - o ne pas avoir fait partie des équipes de surveillance ou des travaux de secrétariat à l'IFRI de façon continue de l'année académique 2023-2024 à l'année académique 2025-2026.
3. Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :
 - o une demande adressée au Directeur de l'Institut ;
 - o l'attestation ou diplôme du BAC ;
 - o une preuve de vie étudiante (carte d'étudiant, fiche d'inscription validée, ou toute pièce justificative de vie à l'Université) ;
 - o une copie légalisée de la pièce d'identité civile en cours de validité ;

- o un engagement à observer la discipline de l'Institut et à faire observer la discipline des examens aux apprenants ;
 - o une photo récente ;
 - o un relevé d'identité bancaire lisible au nom du candidat (RIB) ;
 - o une copie de l'identifiant fiscal unique du candidat (IFU) ;
 - o une chemise dossier portant au recto les nom, prénoms, contact téléphonique du candidat, avec la mention « surveillance d'examens 2026-2027 ».
4. Les surveillants recrutés seront programmés en fonction des besoins de l'Institut.
5. La qualité de surveillant d'examens à l'IFRI n'est en aucun cas assimilable à un recrutement d'agents administratifs ou de stagiaires et n'en donne pas les droits y afférents.
6. Le surveillant d'examens à l'IFRI ne bénéficie que de ses honoraires dont le montant varie en fonction du nombre d'heures de surveillance effectuées.

 Le Directeur,

Professeur Gaston EDAH